

**Compte-rendu conseil municipal extraordinaire**

10 Novembre 2020 à 19 h

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Roger GROSSIORD, Maire, en séance extraordinaire. Etaient présents

CASY Jérémie - LEVRIER Patrick - Adjoints

GABRIEL-ROBEZ Delphine GROSGURIN Jean-Pierre – MAGNIER Fabienne - MATHIEU Cendrine - PERONNET Gilles TREMBLAY Sacha - conseillers

Excusés : GROSGURIN Laurence pouvoir à LEVRIER Patrick

MERMET Jacques pouvoir à GROSSIORD Roger

*Secrétaire de séance* Gilles PERONNET

\*\*\*\*\*

Séance extraordinaire

Mr le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation nécessité par l'obligation de délibérer afin de modifier les statuts du SIVOS Chézery-Lélex eu égard aux arrêts du bus.

**SIVOS CHEZERY-LELEX modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Lélex au Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire Chézery-Forens-Lélex créé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1992.

Les statuts annexés prévoyaient :

- **article 4** : Un service de transport scolaire gratuit pour les familles est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Gex, en liaison avec le SIVOS.

Chaque matin, les élèves sont transportés depuis la commune d'origine jusqu'à la classe d'accueil correspondant à leur niveau scolaire et reconduit chaque soir au lieu de rassemblement prévu, en principe l'école, sauf modification décidée par les maires des communes respectives.

**Proposition de modification :**

Un service de transport scolaire gratuit pour les familles est organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, en liaison avec le SIVOS.

Chaque matin, les élèves sont transportés depuis la commune d'origine jusqu'à la classe d'accueil correspondant à leur niveau scolaire.

Le bus scolaire pourra prendre en charges des élèves aux arrêts sécurisés et réglementés des Transports de l'Ain et se situant strictement sur le trajet entre les écoles de Chézery-Forens et Lélex, à savoir « Rosset » et « La Rivière ».

En fin de journée, ces mêmes élèves seront déposés uniquement aux arrêts de prise en charge, sauf en cas d'inscription à la garderie périscolaire de Chézery-Forens ou pour récupérer sa fratrie (sur dérogation).

Des dérogations dûment validées par le SIVOS et à l'initiative des parents concernés par les arrêts de « Rosset » et « La Rivière » pourront être délivrées sur motifs sérieux et justifiés.

Cette dérogation devra être renouvelée chaque année.

- **article 5** : L'horaire scolaire est aménagé de façon à tenir compte des décalages dus au transport.

Le service de restauration des élèves est organisé de la façon suivante :

- les repas de midi seront assurés pour Lélex et Chézery par le restaurant « Le Relais des Moines », dans une salle communale aménagée à cet effet pour Lélex et au restaurant pour Chézery.

*Des cartes de 18 repas seront vendues aux parents d'élèves par le SIVOS.*

**Proposition de modification :**

Les réservations seront disponibles via un site internet dédié à ces services.

Le paiement sera possible par ce même site internet ou en direct à la Mairie de Chézery-Forens.

- **article 11** : Le Syndicat est constitué pour une durée de trois ans.

**Proposition d'ajout :**

Et renouvelé par tacite reconduction.

**Accord du conseil pour 11 voix pour**

La séance est levée à 19 h 45